LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction Générale des Affaires communales

Ville d'Esch-sur-Alzette

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire (réf. 11.2. et 24979/26, 24981/26, 25016/26, 25103/26 et 25045/26)

Date délibération : ~~16 juillet 2026~~ 23 octobre 2026

Référence 322/26/CR	

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération confirmative du ~~16 juillet 2026,~~ ~~réf. 2~~, 23 octobre 2026, réf. 11.2 prise par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ayant trait aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins en date des 5 octobre 2026 (réf. 24979/26), 8 octobre 2026 (réf. 24981/26), 16 octobre 2026 (réf. 25016/26), 19 octobre 2026 (réf. 25103/26 et 25045/26), et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 12 novembre 2026, est approuvée.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Cyrille Goedert
Conseiller

ESCH Secrétariat Général
Secrétaire du Conseil Communal
Patricia Gonçalves
18/11/2026

Fait le 15 novembre 2026

Surveillance de la gestion communale

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Réf. cce/rc/avis/26/8964

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

RÈGLEMENTS DE CIRCULATION COMMUNAUX[1]

DOSSIER	COMMUNE	DÉLIBÉRATION	RÉF. COMMUNE
n° 8964	Esch-sur-Alzette	23.10.2026	11.2

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **23 octobre 2026** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 11.2).

AVIS DE LA COMMISSION

1. Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation en ce qui concerne les règlements de circulation édictés par le collège échevinal sous référence 24979/26, 24981/26, 25016/26, 25103/26 et 25045/26, confirmés sous référence 11.2 par le Conseil communal.

2. Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec l'avis négatif suivant en ce qui concerne les règlements de circulation édictés par le collège échevinal sous référence 25024/26 et 25124/26 et confirmés sous référence 11.2 par le Conseil communal:

La Commission de circulation de l'Etat propose d'attirer l'attention des autorités communales sur les dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus particulièrement celles concernant l'accord préalable. Toute délibération du Conseil communal visant un tronçon de route nationale à l'intérieur d'une agglomération et concernant une limitation de la vitesse, une limitation de l'accès à la voirie, la priorité et l'affectation de l'espace routier doit avoir reçu l'accord préalable du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avant d'être soumis au vote du Conseil communal.

Comme la délibération sous examen n'a pas fait l'objet d'un accord préalable, elle ne saurait bénéficier des approbations ministérielles requises. Les demandes d'accord préalable sont à introduire via courriel (cce@mmtp.etat.lu) au secrétariat de la Commission de circulation de l'Etat.

Ministère des Affaires intérieures
Entrée: 12 NOV. 2026

Luxembourg, le 11 novembre 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia

Nadine DI LETIZIA

[1] Bases légales : article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Secrétaire principal

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que je me rallie à l'avis de la Commission de circulation de l'Etat au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 23 octobre 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.2.

Luxembourg, le 12 novembre 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCOUR
Conseiller

esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2026
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2026

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Meris Sehovic, Marc Baum, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Sarah Moreira, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Enesa Agovic, Joy Weyrich, Tammy Anna Broers, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.2. Confirmation des règlements temporaires à la circulation ; décision

Considérant que par ses délibérations prises entre le 2 au 19 octobre 2026, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;
Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Dejvid Ramdedovic ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Enesa Agovic donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Tammy Broers donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Meris Sehovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
à l'unanimité

d'approuver les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/10/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
24979/26

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue de l'Eglise

Considérant que la société Farenzena Jules S.à r.l. exécutera des travaux de renouvellement des réseaux dans la rue de l'Eglise à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 1 octobre 2026 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 8 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 20 novembre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de l'Eglise

2/3/1	Route barrée	De la Grand-rue jusqu'à la rue du Fossé

Rue des Remparts

3/1	Direction obligatoire	A droite sur la Place des Remparts

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur la Ministre des affaires intérieures

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 16.10.2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
24981/26

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 08 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Boulevard Hubert Clément

Considérant que la Ville d'Esch changera le règlement de circulation au Boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 5 octobre 2026 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 9 octobre 2026 jusqu'à l'approbation définitive (fin prévisible le 31 décembre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Boulevard Hubert Clément

6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	De l'immeuble n°34 (après les emplacements Kiss&Go) jusqu'à la rue Dr Emile Colling, des deux côtés

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des affaires intérieures.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 09.10.2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
25016/26

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue des Acacias

Considérant que la société Dellizotti exécutera des travaux de canalisation et réaménagement d'un abris-bus dans la rue des Acacias ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 8 octobre 2026 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 8 octobre 2026, approuvé le 15 octobre 2026, sous réf. : cce/rc/accopré/26/8891 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 19 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 12 novembre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue des Acacias

2/4/2	Accès interdit aux piétons	Le long du terrain Cloos / Arcelor
4/4	Signaux colorés lumineux	Le long du terrain Cloos / Arcelor

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des affaires intérieures.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.10.2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
25103/26

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 19 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation boulevard Pierre Dupong

Considérant que la société Bonaria-Frères réalise des travaux de canalisation dans le boulevard Pierre Dupong à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite d'urgence en date du 15 octobre 2026 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 21 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible 30 octobre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Boulevard Pierre Dupong

6/10/1	Arrêt d'Autobus	Devant l'immeuble n°34
2/4/2	Accès interdit aux piétons	Sur toute la longueur du côté opposé des immeubles n°37 et n°39
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	En provenance de la pénétrante de Lallange

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des affaires intérieures.

en séance date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.10.2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
25045/26

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 19 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Place de l'Hôtel de Ville

Considérant que la société Bonaria-Frères S.A. et Osch et fils S.àr.l. exécuteront des travaux de réparation de la borne escamotable sur la Place de l'Hôtel de Ville;

Considérant que la demande a été introduite en date du 9 octobre 2026 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 2 novembre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 6 novembre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Place Norbert Metz

2/1/1	Accès interdit	de la N4 Place Norbert Metz en direction de et jusqu'à la rue Helen Buchholtz

Rue Helen Buchholtz

3/1	Direction obligatoire	A gauche direction Place Norbert Metz

Du 2 novembre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 6 novembre 2026) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera supprimée comme suit :

Place de l'Hôtel de Ville

6/10/1	Arrêt d'autobus	Dans le tronçon de rue entre la Grand-rue et la place Norbert Metz, à la hauteur de l'immeuble 10, du côté pair
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	de la N4 Place Norbert Metz en direction de et jusqu'à la rue Helen Buchholtz

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des affaires intérieures.

en séance date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.10.2026

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général Bourgmestre